

S.I.V.O.S.A.S.

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Abbecourt /st Sulpice

Siège social : Mairie d'Abbecourt- 60430

Tel : 09.62.60.44.03

sivosas@orange.fr

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 08 Décembre 2020 à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Abbecourt Saint-Sulpice (SIVOSAS)

Étaient présents les délégués suivants :

Membre Titulaires :

DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, BONTEMPS Christophe, DOUCHET Olivier, TASTAYRE Patrick,

Membre Suppléants :

Maryse BOURDON, FAVINO Cécile, FLECHY Delphine, THOMAS Ginette, POESSEL Romain,

Invités :

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques (Maire Abbecourt),
Monsieur VAN der HAEGEN Philippe (Maire Saint-Sulpice),
Madame CRUTEL Denise,
Représentant de l'ILEP,

Étaient absentes excusées : GAVOIS Céléna procuration donnée à FAVINO Cécile,
LEOURIER Aurélie, MODIQUET Noëlle procuration donnée à FLECHY Delphine

Étaient absents : NIQUET Hélène, CHARBAULT Sébastien, LE GAL Michel

La séance est présidée par Monsieur Olivier Douchet, Président.

Madame Delucheux Claudine est désignée secrétaire de séance.

Le Comité pouvant ainsi valablement délibérer est déclaré régulièrement constituer.

La séance est ouverte à 19 heures.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 2020

Le compte rendu de la séance du comité syndical en date du 21 octobre 2020, transmis en date du 07 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II – CHOIX DE L'ASSURANCE

Monsieur Tastayre, vice-président, a sollicité 3 assureurs :

- MAIF : La proposition est incomplète en terme de garanties, elle n'a pas compris dans son analyse la relation entre le SIVOSAS et le prestataire ILEP et n'a pas pris en compte la Loi Engagement et Proximité du 27 Décembre 2019 sur la protection fonctionnelle des élus en terme de protection juridique des élus.
- AXA (Cabinet Foveaux à Noailles) : Après plusieurs relances, une offre est proposée mais elle ne reprend pas l'exhaustivité des garanties souhaitées.
- SMACL : L'offre reçue intègre la totalité des garanties souhaitées et prend en compte la loi Engagement et Proximité.

Monsieur Tastayre propose compte tenu de l'analyse effectuée de retenir l'offre de la SMACL qui s'élève à 1 525,62 €. Il précise que ce prix fera peut-être d'un ajustement à la marge compte tenu des superficies réelles des biens immobiliers à prendre en compte.

Le Président met cette proposition au vote, le résultat est :

- Abstention : 1,
- Contre : 0,
- Pour : 6

La proposition est adoptée, à savoir que la SMACL est retenu comme assureur au 1^{er} Janvier 2021.

Monsieur Tastayre est chargé de la mise en œuvre de cette décision.

III – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Gossent, Comptable Public, demande que les titres présentés en annexe soient admis en non-valeur. En effet, il a épuisé l'ensemble des recours possible à sa disposition.

L'état des restes à recouvrer fait apparaître des titres non soldés sur les gestions précédentes pour un montant de 1.322,15 €.

Le comité décide à l'unanimité d'admettre ces titres en non-valeur.

IV – BUDGET 2020 : DECISION MODIFICATIVE

Suite à l'admission en non-valeur des titres ci-dessous (1322.15€) et d'un remboursement à effectuer à la commune de Saint-Sulpice suite à un trop versé des fonds d'amorçage pour une valeur de 3 840.00€, le Président propose les décisions modificatives budgétaires suivantes :

- Transfert de 1.030,00 € du 60632 vers le 6541
- Transfert de 3.840,00 € du 6228 vers le 673

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

V – Choix et durée du contrat de renouvellement de la prestation de service pour l'organisation périscolaire

Le marché de prestation qui lie le SIVOSAS à l'ILEP expire le 31 décembre 2021.

Le Président a transmis par voix dématérialisées, la définition juridique et les différences entre un marché de prestations et une délégation de service publique.

Il expose à nouveau les avantages et inconvénients des deux types de contrat et répond aux questions du comité.

Il précise qu'il serait souhaitable d'établir le contrat pour une durée de 3 ans pour des raisons de renouvellement de marché et du calendrier électoral.

Le Président présente l'opportunité du recours à une délégation de service public pour l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire (matin/midi/soir), de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire des mercredis et de l'accueil extrascolaire les vacances.

Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence, le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par une commission de délégation de service public.

A l'issue de la remise des offres, la commission de DSP émet un avis et le Président invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier.

A l'issue des négociations, le président soumet à l'approbation du comité le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Après en avoir délibéré, le comité, décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement de la procédure d'une délégation de service public pour une durée de 3 ans pour l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire (matin/midi/soir), de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire des mercredis et de l'accueil extrascolaire les vacances
- D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet

L'appel d'offre sera lancé mi-mai 2020, la durée approximative d'instruction est approximativement de 5 à 6 mois.

VI – QUESTIONS DIVERSES

a) Masques chauffeurs de car :

Les chauffeurs de car respectent le fait de porter un masque. Monsieur Tastayre demande à être informé si un chauffeur ne respecte pas cette règle.

b) Soins apportés au matériel et stockage matériel

Monsieur Douchet fait état de certaines dégradations dans la Maison du Village, il laisse la parole à Monsieur Anthéaume, maire d'Abbecourt. Celui-ci fait remarquer que malgré l'agrandissement de la maison du village, des stockages non autorisés sont constatés, il demande de cesser cet état de fait. Des dégradations sont également constatées, il demande au personnel du SIVOSAS et à l'Illep d'être attentifs aux biens mise à disposition.

c) Personnel du SIVOSAS

- Un départ en retraite au 1^{er} mai 2021 pour une ATSEM, un poste sera éventuellement ouvert, une étude poste sera effectué.
- Un agent technique rayé des cadres à effet du 24 novembre 2020, le poste libéré ne fera pas l'objet d'un remplacement.
- Entretien annuel du personnel, il est demandé un temps de réflexion aux collaborateurs pour valider l'entretien.

d) Demande de scolarisation pour la rentrée de septembre 2020 en Petite Section

La commune de Saint Sulpice a reçu une demande de scolarisation en petite section de maternelle d'un couple extérieur à la commune. Cette demande est motivée par le fait que la garde de l'enfant serait confiée aux grands parents demeurant à Saint-Sulpice. La décision sera prise en mars 2021 au regard des inscriptions dans cette section et en accord avec les directrices Mesdames Majeri et Duchaussoy.

Claudine DELUCHEUX

Secrétaire



Olivier DOUCHET

Le Président

